



# AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



## État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

### **COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)

### **OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale**

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net)

### **RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale**

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : [www.rapac.org](http://www.rapac.org)



# Aires protégées d'Afrique centrale État 2015

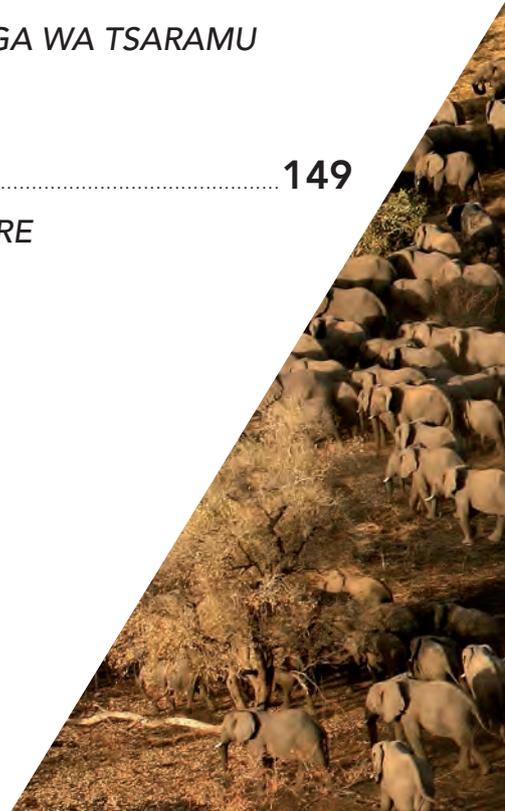


Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



# SOMMAIRE

|   |            |
|---|------------|
| <b>Avant Propos</b> .....   | <b>6</b>   |
| <i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>                                      |            |
| <b>Les aires protégées du cœur de l’Afrique</b> .....   | <b>10</b>  |
| <i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>                                      |            |
| <b>République du Burundi</b> .....  | <b>17</b>  |
| <i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA,<br/>Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>  |            |
| <b>République du Cameroun</b> .....   | <b>41</b>  |
| <i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>                             |            |
| <b>République Centrafricaine</b> .....  | <b>67</b>  |
| <i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                 |            |
| <b>République du Congo</b> .....  | <b>89</b>  |
| <i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>  |            |
| <b>République démocratique du Congo</b> .....   | <b>111</b> |
| <i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU<br/>et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i> |            |
| <b>République du Gabon</b> .....  | <b>149</b> |
| <i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>   |            |



|  |            |
|--|------------|
| <b>République de Guinée Équatoriale</b> .....                                    | <b>171</b> |
| <i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>                                  |            |
| <b>République du Rwanda</b> .....  | <b>191</b> |
| <i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                      |            |
| <b>République démocratique de Sao Tomé-et-Principe</b> .....                     | <b>211</b> |
| <i>Meyer ANTONIO</i>   |            |
| <b>République du Tchad</b> .....   | <b>229</b> |
| <i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                      |            |
| <b>Plan stratégique des aires marines protégées<br/>d’Afrique Centrale</b> ..... | <b>247</b> |
| <i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>             |            |



# LISTE DES CONTRIBUTEURS

## Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

## Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

## Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

## Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC  
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

## Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

## Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).







# RÉPUBLIQUE DU TCHAD

*Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE*

*Avec la contribution de : Etienne BEMADJIM NGAKOUTOU*

Le Tchad abrite une biodiversité exceptionnellement riche mais mal connue et menacée. Son réseau d'aires protégées (parcs nationaux et réserves de faune) couvre environ 10% du territoire national et n'est que partiellement représentatif de la diversité des écosystèmes sahariens, sahéliens et soudaniens du pays. Les défis sont multiples et dépassent les capacités – humaines, matérielles et financières – des services du ministère en charge de la protection et de la conservation de la biodiversité pour faire face à des pressions croissantes climatologiques, démographiques et économiques ainsi qu'à un grand braconnage bien organisé et armé (Brugière & Scholte 2013 et UE, 2015).

Les actions de conservation au Tchad ont jusque-là privilégié une approche centrée sur des espèces présentes à l'intérieur des aires protégées, notamment les grands mammifères, sans pourtant accorder une importance réelle aux zones périphériques. Avec quelques exceptions (parc national de Sena-Oura) les besoins des communautés riveraines restent difficilement réconciliables avec une logique de conservation (zones tampons, corridors, etc.) poursuivie en zones périphériques des parcs et réserves (Brugière & Scholte 2013).

## 1. Contexte des aires protégées

### 1.1 Contexte politique

Suite à son engagement lors de la conférence de Rio en 1992 et à la ratification de trois conventions clés (Convention sur la Diversité Biologique – CDB, Convention sur la Lutte contre la Désertification – CLD, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques – UNCC), le Tchad a fait preuve d'une véritable volonté d'ancrer la protection de l'environnement dans sa politique de développement socio-économique, volonté renouvelée lors de sa participation en 1998 à la table ronde de Genève IV. Plusieurs stratégies et plans d'actions nationaux ont déjà été élaborés et certaines dispositions ont été internalisées dans le corpus législatif national.

La politique nationale en matière de forêts, de faune et des ressources halieutiques est fondée sur les principales options fondamentales suivantes

prescrites par la loi 14/PR/08 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques :

- Article 5 : «les forêts, la faune et les ressources halieutiques font l'objet d'une politique intégrée, dite politique nationale en matière de forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Cette politique garantit une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées afin de réaliser les objectifs globaux définis par le gouvernement»;
- Article 6 : «la politique nationale en matière de forêts, de la faune et des ressources halieutiques est fondée sur les principales options fondamentales suivantes : la conservation de la diversité biologique ; la valorisation durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques pour le développement économique, social et culturel ; la contribution à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et de revenus au profit de la population ; la participation et la responsabilisation effectives de la population dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités forestières, notamment à travers la gestion décentralisée des ressources naturelles».

### 1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yajji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons largement dans les lignes suivantes.

| Pays  | République du Tchad  |
|---|--|
| Superficie  | 1 284 000 km <sup>2</sup> (INED, 2013)   |
| Variation d'altitude                                  | 160 m (Djourab) – 3 414 m (Emi Koussi, Tibesti)  |
| Population  | 12,2 millions habitants (INED, 2013)   |
| Densité moyenne d'habitants                           | 10 hab./km <sup>2</sup>  |
| Ratio population urbaine / population rurale          | 22/78  |
| Villes principales                                    | N'djamena (1 212 millions hab., 2014), Moundou, Sarh.  |
| PIB/habitant  | 1 053 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)  |
| Indice de développement humain (IDH)                  | 0,372 ; 184/187 pays (PNUD, 2014)  |
| Principales activités économiques                     | Pétrole (à partir de 2003), agriculture (coton) et élevage (transhumance)                                  |
| Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée | Données non disponibles  |
| Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées   | Données non disponibles  |
| Phanérogames  | 2 288 espèces, dont 55 endémiques (Brundu & Camarda 2013), 5 plantes menacées (UICN, 2014)                 |
| Cryptogames   | Données non disponibles  |
| Champignons   | Données non disponibles  |
| Mammifères  | 14 espèces menacées (UICN, 2014)   |
| Oiseaux   | 565 (excluant les visiteurs irréguliers, Dowsett <i>et al.</i> , 2015)<br>12 espèces menacées (UICN, 2014) |
| Reptiles  | 2 espèces menacées (UICN, 2014)  |
| Amphibiens  | 0 espèce menacée (UICN, 2014)  |
| Poissons  | 1 espèce menacée (UICN, 2014)  |
| Autres groupes animaux                                | Données non disponibles  |

L'ordonnance 14/63 du 28 mars 1963 réglementant la chasse et la protection de la nature est le document juridique de base des autres textes relatifs à la protection de la nature et à la chasse au Tchad dont les principaux sont :

- la loi 14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ;
- la loi 14/PR/08 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques.

Les conditions de création des aires protégées se basent sur les intérêts de la zone « aux fins de protéger, remettre en état et conserver les espèces et les habitats spécialement menacés ou présentant un intérêt particulier » (art. 41 de la loi 14/PR/98).

La création d'une aire protégée est soumise à enquête publique (art. 41) et sa procédure de classement et de déclasserment est celle applicable au domaine forestier de l'État (art. 102). Le classement est promulgué par une loi pour les parcs

nationaux (art. 105) et par décret pour les forêts classées d'État (les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune de l'État, les domaines de chasse ; art. 114-118).

L'initiative de classement, de déclassement et de reclassement relève conjointement de l'administration en charge de la faune et des populations de la zone concernée, représentées par le conseil rural concerné ou un groupement d'intérêt communautaire. La décision de classement ou d'inscription d'une zone spécialement protégée, lorsqu'elle occasionne un préjudice matériel direct et certain, du fait d'une limitation des activités antérieures, donne droit à une indemnité au profit du propriétaire ou des ayant droits dans des conditions fixées par les articles 42 et 43 de la loi 14/PR/98.

Sept types d'aires protégées au sens large sont reconnues par la loi : les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune et les domaines de chasse, ainsi que les ranches de faune, les zones de gestion concertée de la faune et les jardins zoologiques (art. 100 de la loi 14/PR/08). Même si à l'heure actuelle seuls deux parcs nationaux disposent d'un zonage (Zakouma et Séna Oura), la loi de 2008 prévoit la mise en place dans les aires protégées d'un noyau central entouré par des zones périphériques gérées par les communautés elles-mêmes. Conformément aux dispositions de la loi 14/PR/08, chaque aire protégée doit faire l'objet d'un plan d'aménagement et d'un règlement intérieur, approuvé par le ministre en charge des forêts ou en charge de la faune. Pour les forêts des communautés et les zones de gestion concertée de la faune, il est rédigé un plan simple de gestion.

Le plan d'aménagement tient compte des potentialités de production forestière autres que le bois, notamment les plantes médicinales ou alimentaires et le gibier, les activités récréatives et le tourisme, ainsi que des fonctions économiques de la forêt, y compris dans les zones de production. Dans les domaines de chasse, les quotas annuels sont déterminés par les services techniques de la

faune et inscrits dans le plan simple de gestion. Le plan d'aménagement prend aussi en compte les activités de recherche et de suivi scientifique «constituant essentiellement un inventaire de la faune et de la flore, ainsi que leurs études et celles de leurs évolutions spontanées» en autorisant le personnel scientifique à pénétrer dans les aires protégées sous escorte des agents du service de la faune (art. 48 et 49 de la loi 14/PR/08).

L'exercice des droits d'usage traditionnels sous forme de droits à la cueillette et au ramassage est limité à la satisfaction des besoins personnels, individuels ou familiaux des usagers. Il se fait à titre gratuit et sans permis, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il ne peut donner lieu à une exploitation commerciale et est exclu dans les parcs nationaux et les réserves intégrales (art. 73 et 76 de la loi 14/PR/08). La chasse traditionnelle exercée par les communautés locales sur leur territoire, en vue de satisfaire des besoins d'autoconsommation est exercée dans des conditions qui sont déterminées par arrêté ministériel (art. 144).

La loi 14/PR/08 classe les espèces animales en deux catégories : les espèces intégralement protégées et les espèces partiellement protégées (art. 132 et 133). L'exploitation de la faune est réglementée à travers la délivrance de cinq permis : permis de grande et de petite chasse, de capture scientifique, de capture commerciale et de prise de vues (art. 149 à 189).

La chasse est interdite dans les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les réserves de faune (art. 167). Des possibilités d'exploitation par concession sont envisagées dans les réserves de faune, les domaines de chasse, les zones à gestion concertée et les ranches (art. 190 à 199). Les produits de la chasse ne peuvent circuler, être stockés ou vendus que s'ils proviennent de ces concessions, durant la période d'ouverture de chasse et par des commerçants agréés (art. 178 et 179).

Dans le cadre de la réduction des conflits hommes-animaux sauvages, la loi prévoit



des dispositions favorisant les opérations de contrôle plutôt que l'abattage qui doit rester exceptionnel et sérieusement motivé. Aucune indemnisation n'est versée pour les dommages occasionnés par le cheptel sauvage (art.200 à 206 de la loi 14/PR/08).

La loi 14/PR/08 régleme les dispositions de répression des infractions qui prévoient des transactions, des poursuites et le jugement des délinquants à savoir « quiconque en tout temps ou en tout lieu est trouvé en possession d'un animal vivant ou mort, d'une partie, produit ou sous-produit de cet animal » (art. 145). Les infractions sont constatées par procès-verbal par les agents assermentés des administrations chargées des

forêts, de la faune et des ressources halieutiques (art. 281). Les transactions sont exclues lorsque l'infraction a été commise contre une espèce intégralement protégée et/ou dans une forêt classée ou une aire protégée (art. 287).

Le pays a signé différents accords internationaux qui touchent aux aires protégées et à la protection de la biodiversité (tableau 1). Les dispositions jugées adaptées pour le pays ont déjà été intégrées dans le corpus législatif et réglementaire national.

Aucune réforme législative n'est en cours pour l'instant. La préoccupation principale est l'élaboration des textes d'application de la récente loi 14/PR/08.

**Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées**

| Conventions internationales  | Date d'entrée en vigueur      | Année de ratification |
|--|-------------------------------|-----------------------|
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)                    | 16 juin 1969                  | Signée en 1968        |
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo) | Adoptée en 2003               | Signée en 2004        |
| Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)   | 1 <sup>er</sup> juillet 1975  | Adhésion en 1989      |
| Convention du patrimoine mondial   | 17 décembre 1975              | 1999                  |
| Convention de Ramsar   | 21 décembre 1975              | 1990                  |
| Convention de Bonn sur les espèces migratrices   | 1 <sup>er</sup> novembre 1983 | Ratifiée              |
| Convention sur la Diversité Biologique (CDB)   | 29 décembre 1993              | 1994                  |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)  | 21 mars 1994                  | 1994                  |
| Convention sur la lutte contre la désertification  | 25 décembre 1996              | 1996                  |

### 1.3 Contexte institutionnel

Jusqu'en 2014, la structure étatique responsable de la gestion de la biodiversité et des aires protégées était le Ministère de l'Environnement et des Ressources halieutiques (MERH) à travers la Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de la Chasse (DPNFC). Il a été remplacé en 2014 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE) établi par le décret 283/PR/PM/2014 du 2 mai 2014, portant structure générale du Gouvernement et attribution de ses membres et le décret 582/PR/PM/2014 du 14 juillet 2014 portant programme du MAE.

La gestion des aires protégées au niveau central est maintenant assurée par la Direction de la Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse (DCBPNC). De ses divisions dépendent au niveau départemental des secteurs faune qui relèvent également des délégations régionales (secrétariat général du Ministère). Cette double hiérarchie est parfois peu opérationnelle. Une réflexion est en cours pour restructurer le réseau des aires protégées du Tchad et repositionner les effectifs pour rendre plus opérationnelles les actions de conservation. Les ministères partenaires du MAE sont le ministère du tourisme et de l'artisanat, le minis-

tère de la culture, des arts et de la conservation du patrimoine et le ministère du plan.

### 1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Le pays s'est doté d'une stratégie nationale et d'un plan d'action en matière de diversité biologique le 08 octobre 1999, et d'un programme de lutte contre la désertification.

Le Tchad, très dynamique dans la lutte contre le braconnage, a établi une coopération avec INTERPOL, l'organisation non-gouvernementale ONG LAGA (*Last Great Ape*) et APROCOFF (Association pour la Protection et la Conservation de la Faune et de la Flore). Depuis 2010, cette coopération a été étendue à une gestion déléguée avec *African Parks Network*, pour le parc national de Zakouma, dont il opère la gestion pour une durée de 20 ans.

La gestion des aires protégées au Tchad est soutenue par de nombreux partenaires financiers et techniques internationaux, notamment l'Union Européenne (UE), L'Agence Française pour le Développement - France Coopération, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Coopération Technique Allemande (GIZ).



## 2. Le réseau des aires protégées

(basé sur Brugière & Scholte, 2013)

### 2.1 Historique

La plupart des aires protégées a été créée pendant la période coloniale ou dans les années suivant l'indépendance de 1960. À cette époque, la principale motivation de la mise en place d'aires protégées était la protection du gros gibier comme l'éléphant, la girafe et les grandes antilopes dont les populations étaient décimées par les chasseurs. Le concept de biodiversité était alors inconnu et les principes de planification systématique de la conservation via la constitution d'un réseau d'aires protégées n'étaient pas encore développés. De plus, du milieu des années 1970 à la fin des années 1980, le Tchad a connu une guerre civile qui a sévèrement impacté les populations animales et empêché la mise en place des activités de conservation.

Neuf des dix aires protégées ont été instituées avant 1975, tandis que le parc national de Séna Oura a été créé en 2010 par la loi 011/PR/2010 du 10 juin 2010 en tant qu'aire protégée transfrontalière adjacente au parc national de Bouba Ndjida au Cameroun.

### 2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le Tchad est l'un des plus grand pays d'Afrique et est considéré comme ayant une des plus grandes diversités biologiques des pays sahélo-sahariens. La diversité biologique nationale est toutefois mal documentée et la plupart des études biologiques date de la période coloniale (avant 1960). Le réseau des aires protégées (catégories I à IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature – UICN) est constitué de trois parcs nationaux et sept réserves de faune, respectivement de catégorie II et IV de l'UICN (tableau 2 et figure 1), qui protègent un peu plus de 11 millions d'hectares, soit 9% du pays. Ce réseau est complété par deux zones de chasse et une zone de chasse communautaire, portant la superficie des aires protégées et gérées pour la faune, toutes catégories confondues, à un peu plus de 13 millions d'hectares, soit 10,2% du territoire tchadien.

Tableau 2 – Les aires protégées du Tchad

| Catégorie        | Catégorie UICN | Nombre | Superficie (ha) | % du total des aires protégées (en superficie) |
|------------------|----------------|--------|-----------------|--|
| Parc national    | II             | 3      | 492 520         | 4,3  |
| Réserve de faune | IV             | 7      | 10 875 300      | 95,7   |
| TOTAL            |                | 10     | 11 367 820      | 100,0  |

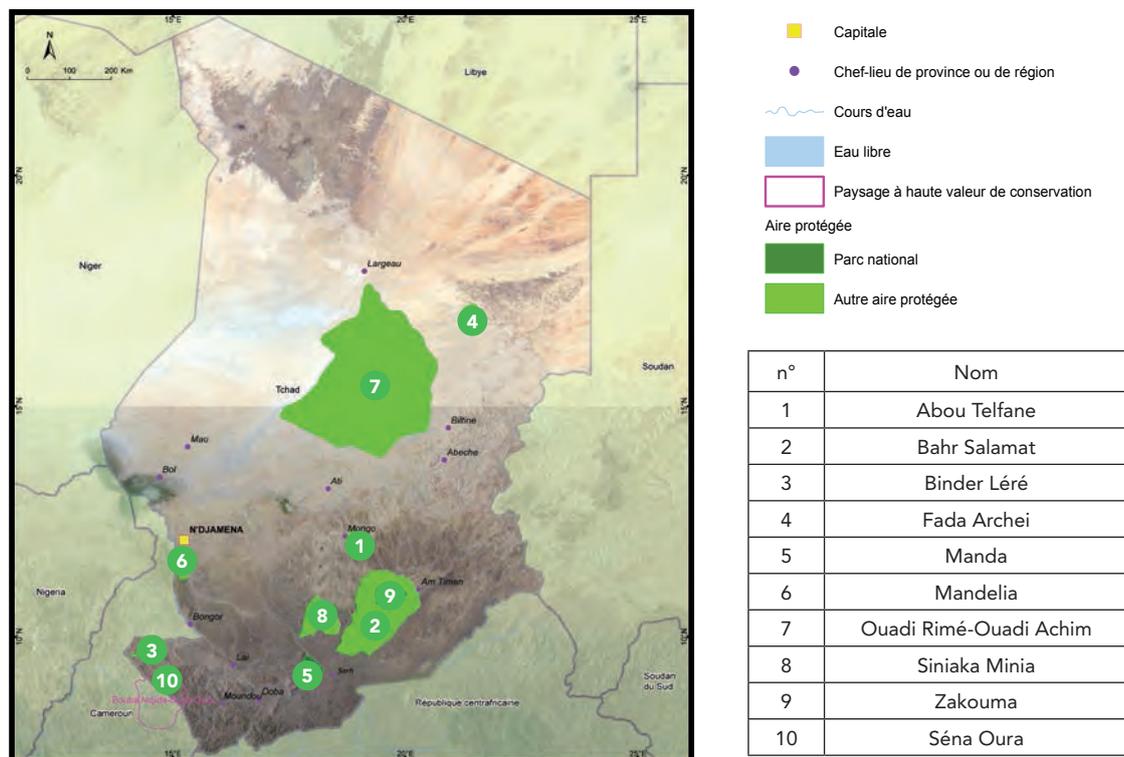
Source : UICN/PACO, 2008 ; Brugière & Scholte, 2013

Le complexe transfrontalier BSB Yamoussa regroupe deux parcs nationaux, le parc national de Séna Oura (Tchad) et celui de Bouba Ndjida (Cameroun). Le BSB Yamoussa (environs 300 000 ha) est entouré d'un ensemble de Zones d'Intérêt Cynégétiques (ZIC) et d'une zone transitoire représentant au total une surface supplémentaire similaire. Il renferme une faune

riche et variée parmi laquelle on compte la plus importante population africaine d'élan de Derby (*Taurotragus derbiamus*), la plus grande antilope du monde, espèce phare du complexe binational (Worgue Yemye, 2012).

L'actuel réseau d'aires protégées, mis en place il y a 40 ans et ciblé sur quelques espèces de gibiers, assure une protection limitée de la

Figure 1 – Les aires protégées du Tchad



\* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

biodiversité actuelle du pays. Ainsi, trois des sept écorégions distinguées pour le Tchad ne disposent d'aucun statut formel de protection car aucun parc ou réserve de faune n'a été délimité dans ces régions (Brugière & Scholte, 2013). Il s'agit des écorégions du Tibesti (montagne aride boisée), du Sahara de l'Est (montagne aride boisée) et du lac Tchad (plaines inondables).

En dehors des réserves de faune de Binder Léré et de Bahr Salamat et du parc national

de Zakouma, aucune autre aire protégée du réseau formel ne s'intègre dans les six sites inscrits au titre de la convention sur les zones humides (convention de Ramsar) ou ne bénéficie d'un statut ou accord international (tableau 3). Les écosystèmes tchadiens constituent pourtant un véritable sanctuaire pour l'avifaune, en accueillant des millions d'oiseaux migrateurs des régions paléo-arctique tous les ans (Europe, Asie).

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

| Catégorie                   | Réseau international dans le pays |                 | Inclus dans les aires protégées |  |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------------------|--|
|                             | Nombre de sites                   | Superficie (ha) | Superficie (ha)                 | % du total des aires protégées (en superficie) |
| Sites du patrimoine mondial | 1                                 | 62 808          | 0                               | 0  |
| Sites Ramsar                | 6                                 | 12 405 068      | 2 500 000                       | 22   |
| Réserves de la biosphère    | 0                                 | 0               | 0                               | 0  |
| Sites RAPAC                 | 3                                 | 513 520         | 513 520                         | 4,5  |



Deux autres sites naturels disposent d'un décret de désignation même s'ils ne font pas partie du réseau formel d'aires protégées tchadiennes. La «réserve de la biosphère du lac Fitri» (décret 173/PR/MTE/89, 195 000 ha) est un lac sahélien fragile, alimenté par les eaux des pluies qui s'évaporent graduellement pendant les neuf mois suivants, jouant un rôle vital pour l'homme et pour la faune pendant la saison sèche. Hormis son importance locale et nationale, le lac Fitri a acquis une renommée internationale du fait de la variété d'oiseaux d'eau migrateurs qui y séjournent pendant l'hiver. La zone a souvent été appelée «Réserve de la Biosphère» mais elle ne figure pas sur la liste officielle du programme l'Homme et la Biosphère de l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Elle est par contre inscrite au titre de la convention de Ramsar.

Le site des lacs Ounianga (décret 1077/PR/PM/MC du 6 décembre 2010, 62 000 ha) est inscrit au titre de la convention sur les sites du patrimoine mondial depuis 2012. Situé dans le désert du Sahara, il comprend 18 lacs interconnectés (salés, hypersalés et eau douce) et est alimenté par des eaux souterraines qui assurent l'existence des plus grands lacs d'eau douce permanents en plein cœur d'un milieu hyperaride. Les zones humides comme les lacs d'Ounianga sont protégées par la loi 14/PR/98.

À ce jour, si on complète le réseau formel par les zones de chasse amodiées (environ 2 millions d'ha) et les sites Ramsar (environ 12 millions

d'ha) la superficie totale des aires protégées pourrait s'élever à quasiment 25 millions hectares, soit 19 % du territoire national. Toutefois une grande partie de ces zones ne dispose pas d'une protection réelle sur le terrain et semble exister seulement sur le papier (*paper parks*; Brugière & Scholte, 2013). Le gouvernement du Tchad est de plus en plus conscient de ces manques et a lancé la révision de son système d'aires protégées.

Les écorégions de savane sahélienne à acacias et de désert saharien sont les plus grandes écorégions du Tchad, occupant respectivement 44 % et 26 % du territoire. À l'inverse, les écorégions des montagnes arides boisées et des savanes de l'Est couvrent moins de 3 % du pays (Brugière & Scholte, 2013). Sur les sept écorégions du Tchad, trois ne sont pas représentées dans le réseau des aires protégées : les montagnes arides boisées du Tibesti, les montagnes arides boisées de l'Est-Saharien et les plaines inondables du lac Tchad au centre et au sud du lac. Le manque de protection formelle des plaines inondables du lac Tchad attire particulièrement l'attention internationale du fait de leur importance en Afrique tropicale aussi bien que pour la migration des oiseaux paléarctiques. Les savanes est-soudaniennes et les savanes sahéliennes à acacias sont les mieux représentées dans le réseau des aires protégées. Elles sont comprises respectivement dans six et cinq aires protégées avec 19 % et 12 % de taux de couverture de la zone. Les écorégions de désert saharien et des steppes sud-sahariennes sont présentes dans une seule aire protégée avec moins de 10 % de taux de couverture.

Sur les 31 espèces de grands mammifères, cinq espèces ne sont pas représentées dans le réseau des aires protégées du Tchad, dont notamment l'Oryx algazelle (*Oryx dammah*) et le rhinocéros noir d'Afrique de l'Ouest (*Diceros bicornis longipes*) qui se trouvaient au Tchad jusque dans les années 1980 mais qui sont maintenant éteintes. Sur les trois autres espèces manquantes dans le réseau, toutes sont fortement menacées : l'addax (*Addax nasomaculatus*) est en danger critique d'extinction, la gazelle de Rhim (*Gazella leptoceros*) en danger et le lycaon (*Lycaon pictus*) est aujourd'hui très menacé par l'extension de l'élevage dans toutes les régions anciennement délaissées du fait de l'éradication des glossines.

En termes de richesse spécifique, le parc national de Zakouma et la réserve de faune de Bahr Salamat adjacente sont les aires protégées qui renferment le plus grand nombre d'espèces (19 mammifères). Zakouma a également le plus grand nombre de grands mammifères estimés à plus de 1 % de la population d'Afrique occidentale et centrale. Sur les neuf aires protégées historiques (excluant Séna Oura créée en 2010), toutes les aires protégées ont perdu au moins une espèce de grand mammifère. Leur perte fut particulièrement prononcée dans la réserve de faune de Mandelia et dans le parc national de Manda (six espèces disparues), situées près de N'djamena et Sarh, la capitale et la deuxième ville du pays.

Si l'on considère les sites potentiels de protection de l'écorégion des plaines inondables du lac Tchad, le lac Fitri enregistre un remarquable

nombre d'oiseaux d'eau par rapport à sa petite taille et le plus grand nombre d'espèces, dépassant 1 % de la population connue en Afrique de l'Ouest et du centre. Cependant peu de grands mammifères y ont été recensés : ni l'hippopotame (*Hippopotamus amphibious*), ni le sitatunga (*Tragelaphus spekei*), pourtant observés autour du lac Tchad, ne semblent s'y trouver.

La réserve de faune de Ouadi Rimé-Ouadi Achim renferme la plus grande proportion de biodiversité irremplaçable du réseau des aires protégées car elle comprend deux écorégions qui ne sont pas présentes dans les autres aires protégées du réseau. Malgré la perte de trois grands mammifères depuis sa création et l'exploitation de quelques espèces, la réserve protège toujours le plus grand nombre d'espèces irremplaçables car c'est la seule aire protégée abritant la Gazelle dama (*Gazella dama*), en danger critique d'extinction, et c'est aussi l'une des deux aires protégées recensant la Gazelle dorcas (*Gazella dorcas*), espèce vulnérable. Le parc national de Zakouma et la réserve de faune de Bahr Salamat ont le deuxième et troisième plus haut taux de biodiversité irremplaçable.

Le Gouvernement du Tchad, conscient de ces carences et avec l'appui de l'Union Européenne (UE, 2015) commence à réorienter ses objectifs qui, en dehors de la protection des parcs nationaux et réserves de faune existants et d'un réaligement des limites des aires protégées existantes, visent à créer de nouvelles réserves ainsi qu'à améliorer la protection des espèces menacées, des foyers de haute biodiversité et des corridors de migration saisonnière.



# Le parc national de Zakouma

P. Scholte (Adapté de la brochure «Anniversaire 1963 – 2013, le PN Zakouma célèbre ses 50 ans»; African Parks, 2013)

Situé au Sud-Est du Tchad, le parc national de Zakouma est l'un des derniers écosystèmes soudano-sahéliens encore intact en Afrique. Au Tchad, Zakouma est la seule destination pour l'observation de la grande faune dans des conditions d'accueil convenables, en particulier en matière d'hébergement. Le gouvernement Tchadien s'est toujours engagé à protéger cet héritage naturel même durant les longues années de conflits internes des années 1980 et au cours du conflit du Darfour voisin dans les années 2000.

Zakouma est situé sous un climat marqué par deux saisons bien distinctes. Les contrastes entre la saison des pluies et la saison sèche sont tout à fait spectaculaires, affectant la faune, la flore et le terrain. Entre juin et novembre, les précipitations moyennes se montent à 850 mm et la majorité du parc se retrouve complètement inondée. Le parc connaît alors une forte migration de ses populations animales en dehors de ses limites, principalement des éléphants et des damalisques et, dans une moindre mesure, des antilopes rouanne (*Hippotragus equinus*) et des bubales (*Alcelaphus buselaphus*), vers des zones septentrionales plus sèches. Durant la saison sèche, la faune est attirée au cœur de Zakouma, par les plaines entourées de zones fertiles inondables et de mares dans les principaux cours d'eau (Bahr Salamat, Korom et Dikere) procurent l'eau nécessaire à ces vastes pâturages pendant ces mois de sécheresse. De grands troupeaux d'animaux ainsi que des milliers d'oiseaux se rassemblent autour de ces points d'eau de février à juin offrant un magnifique spectacle.

Même si l'espèce emblématique est l'éléphant, le parc est aussi un refuge important pour bien d'autres espèces, dont beaucoup sont menacées dans cette écorégion qui s'étend du Sénégal au Soudan. La faune du parc inclut 44 espèces de mammifères dont 16 sont de grands mammifères comme la girafe de Kordofan (*Giraffa camelopardalis*

*antiquorum*), le lion (*Panthera leo*), le bubale de Lelwell (*A. b. lelwell*), le renard pâle (*Vulpes pallida*) et la gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) d'importance internationale. La population de buffles (*Syncerus caffer*), réduite à 220 animaux en 1986 du fait de la peste bovine, atteint aujourd'hui les 12 000 individus.

L'éléphant est l'espèce phare de Zakouma. Depuis les terribles massacres perpétrés entre 2002 et 2009 par des braconniers dits «soudanais», la priorité de la direction du parc a été de stopper le braconnage des éléphants. Une meilleure compréhension des déplacements des éléphants s'avérait nécessaire et, pour y parvenir, des colliers émetteurs reliés aux satellites et pourvus de GPS ont été posés sur des individus dans différents troupeaux. Ces colliers émettent les positions GPS des principaux troupeaux d'éléphants jusqu'à une salle de contrôle où des opérateurs suivent en permanence les mouvements des éléphants et les positions des patrouilles.

Le déploiement des patrouilles de lutte anti-braconnage est géré en fonction des informations transmises aux équipes de terrain, basées sur la localisation des troupeaux d'éléphants et sur les menaces potentielles. Un système de radios VHF a également été mis en place pour permettre la communication au sein de l'ensemble du domaine vital des éléphants. Les méthodes de patrouille ont également été ajustées et la collecte de renseignements a été améliorée. Deux avions ont été déployés pour une surveillance anti-braconnage extensive, le suivi aérien et l'approvisionnement des postes reculés. Des pistes d'aviation supplémentaires ont été ouvertes afin d'apporter un appui en saison des pluies lorsque la plupart des routes sont impraticables. La formation, l'équipement et le recrutement des gardes ont complété le dispositif. Depuis 2011, la population d'éléphant de Zakouma s'est ainsi stabilisée.

### 3. Organisation de la gestion des aires protégées

#### 3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Chaque aire protégée est placée sous l'autorité d'un conservateur qui en assure la gestion et la protection. Cependant, il existe une concertation entre le secteur public et le secteur privé d'une part, et les communautés riveraines d'autre part. Dans ce cadre, la gestion du parc national

de Zakouma a été confiée à la fondation *African Parks* qui a la responsabilité quotidienne de la gestion, dont l'exploitation touristique et la lutte anti-braconnage. Tous les revenus qui en découlent sont utilisés pour sa gestion.

La création du parc national de Séna Oura, à la demande explicite des populations riveraines, a favorisé les relations entre les populations riveraines et l'administration d'une part, et certains partenaires comme le RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale) et la coopération technique allemande (GIZ) d'autre part.

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Tchad

| Type de gouvernance | Institutions et groupes de gestion impliqués * | Nombre d'aires protégées | Superficie des aires protégées (ha) |
|---------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|
| Gouvernementale     | Gestion étatique                               | 9                        | 11 062 820 ha                       |
| Privée              | -  | -                        | -                                   |
| Communautaire       | -  | -                        | -                                   |
| Partagée**          | Gestion déléguée à <i>African Parks</i>        | 1                        | 305 000 ha                          |

\* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

\*\* : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Les trois parcs nationaux ont élaboré leur plan d'aménagement. La version 2009-2019 du parc national Sena-Oura, lié au binational Séna Oura – Bouba Ndjida, est encore dans sa version provisoire (DPNRF, 2009). Le plan d'aménagement du parc national de Manda a été élaboré grâce à un processus participatif en collaboration avec les cantons de la périphérie du parc, des spécialistes de la gestion des aires protégées, des représentants des diverses administrations, élus locaux, le secteur privé et associatif, des

scientifiques...). Dans le souci de renforcer la collaboration avec les autres parcs, les acteurs impliqués dans la gestion de la faune du pays ont été associés à ce processus et ont clairement exprimé leurs préoccupations. Les principes d'orientation de la gestion de Manda reposent sur la sécurisation de l'espace, la recherche des financements durables et l'implication des populations riveraines. Le plan d'aménagement couvre une période de 10 ans, de 2012 à 2022 (Worgue Yemye, 2012).

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

| Catégorie de protection | Nombre de plans d'aménagement |                         |                               |                         |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|
|                         | Aucun                         | En cours de préparation | Réalisé (date)                | Évalué et révisé (date) |
| Parc national           | 0                             | 1 (2009-2019)           | 1 (2012-2022) , 1 (2007-2011) | -                       |
| Réserve de faune        | 7                             | -                       | -                             | -                       |

- : données non disponibles



## 3.2 Les moyens disponibles

### 3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Le personnel en charge de la gestion des aires protégées se monte à un peu plus de 200 personnes mais reste très insuffisant au regard des besoins du pays (tableau 6). Les moyens de l'état tchadien restant limités, l'appui de la communauté internationale reste plus que nécessaire. Les nouvelles approches de gouver-

nance mises en place (dévolution au secteur privé ou aux communautés de certaines responsabilités) permettraient de palier partiellement à ce manque d'effectif des administrations, tout en favorisant l'intégration de la conservation de la biodiversité et son exploitation durable dans la société dans son ensemble.

**Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays**

| Personnel           | Années |      |           |      |      |      |            |            |      |      |
|---------------------|--------|------|-----------|------|------|------|------------|------------|------|------|
|                     | 2005   | 2006 | 2007      | 2008 | 2009 | 2010 | 2011       | 2012       | 2013 | 2014 |
| Cadres supérieurs   | -      | -    | 2         | -    | -    | -    | 16         | 13         | -    | -    |
| Cadres moyens       | -      | -    | 5         | -    | -    | -    | 19         | 15         | -    | -    |
| Gardes et écogardes | -      | -    | 68        | -    | -    | -    | 190        | 176        | -    | -    |
| <b>Total</b>        | -      | -    | <b>75</b> | -    | -    | -    | <b>225</b> | <b>219</b> | -    | -    |

- : données non disponibles

### 3.2.2 Financements

L'État alloue 40 millions de francs CFA à la DPNRFC par le biais du ministère des finances et du budget pour l'appui aux aires protégées. Des allocations irrégulières, comme des investissements en matériels, sont également octroyées.

Les financements des aires protégées au Tchad proviennent donc essentiellement des

partenaires du développement pour l'appui à la conservation des ressources naturelles. Il s'agit de l'Union Européenne, de la Coopération Française à travers le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), de la GIZ, du PNUD, du PNUE (Programme des Nations Unis pour l'Environnement), du FEM, et du Fond international pour la protection des animaux (IFAW).

**Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Tchad**

| Catégorie   | Programmes et projets   | Sources de financement | Activités financées  | Sites bénéficiaires        | Période   | Montant          |
|-------------|---|------------------------|--|----------------------------|-----------|------------------|
| État        | Fonctionnement et investissement  | Trésor public          | Appui  | Toutes les aires protégées | -         | 40 millions FCFA |
| Partenaires | Projet CURESS   | UE                     | Technique et financière  | Zakouma                    | -         | -                |
|             | -   | Coopération française  | Ecodéveloppement et renforcement des capacités des cadres du Ministère |                            | -         | -                |
|             | Gestion du parc   | African Parks          | Gestion du parc dans sa totalité                                       |                            | -         | -                |
|             | Projet Conservation et Utilisation durable de la biodiversité dans le Moyen Chari | PNUD/FEM               | Financière   | Manda                      | -         | -                |
|             | Projet transfrontalier BSB  | UE/RAPAC, GIZ, UICN    | Technique et financière  | Séna Oura                  | 2014-2018 | 7.9 millions €   |
|             | Projet PRODALKA   | GIZ                    | Technique  | Binder Léré                | -         | -                |

- : données non disponibles

## 4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

### 4.1 Tourisme

Le parc national de Zakouma est le seul parc qui accueille régulièrement des touristes. Les chiffres de fréquentation ont beaucoup fluctué, notamment selon la situation sécuritaire (700 touristes en 2003, 100 en 2007, 365 en 2013).

En dehors des chasseurs résidents, le tourisme cynégétique est devenu pratiquement inexistant et aucune zone de chasse n'est plus fonctionnelle à l'heure actuelle.

### 4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Dans la plupart des aires protégées, les populations riveraines utilisent les ressources naturelles pour leur subsistance en jouissant d'un droit d'usage.

D'après une évaluation qualitative menée par l'UICN en 2008 (UICN/PACO, 2008), à Binder Léré, 32 villages sont installés dans la réserve et jouissent de droits d'usage. Dans l'Aouk, les populations bénéficient de la pêche, des produits de la chasse, de la capture de varans (*Varanus niloticus*) et de la vente de peaux et dans le Bahr Salamat, la culture du berbéré (un

sorgho repiqué, *Sorghum durra*), la collecte de la gomme arabique (produite par des arbres du genre *Acacia*) et le bétail constituent les principales sources de revenus des populations. À Fada Archei et à Mandelia, la survie des populations serait peu liée à l'existence de ressources exploitables ou en baisse suite à la dégradation des ressources.

## 5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

L'expérience du Tchad en matière de gestion des aires protégées est mitigée. On observe d'un côté le parc national de Zakouma qui est le seul parc dans la sous-région (Cameroun, RCA, Tchad), qui en dehors des éléphants a été en mesure de protéger sa grande faune ainsi que son habitat (Scholte *et al.*, in prep). L'engage-

ment de son personnel lors des périodes d'instabilité, l'appui continu de l'Union Européenne depuis 1989 pour un montant de 30 millions d'€, ainsi que l'appui des plus hautes instances du pays expliquent cette réussite.

Toutefois, cette situation contraste avec la plupart des autres aires protégées du Tchad où la protection est souvent inexistante provoquant, comme dans la zone sahélienne, la perte de ses espèces phares telles que l'oryx. La survie de la faune des zones arides et humides, uniques au Tchad et d'importance internationale, dépend de la redynamisation des services de la conservation, ainsi que de la création de nouvelles aires protégées dans les zones qui sont restées jusqu'à maintenant sans véritable protection. Les facteurs qui ont prouvé leur réussite à Zakouma, devraient y être mobilisés (engagement local, national et international).

## Bibliographie

- African Parks, 2013. <https://www.african-parks.org>
- Antonínová M., Dolmia N.M., Siam B.A., Banymary D., 2014. Stratégie nationale de conservation et de gestion des éléphants au Tchad (SNCGET) 2015 – 2019. BPBPNC et African Parks, Tchad. 20 p.
- Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>
- Brugière, D. and P. Scholte., 2013. Biodiversity Gap Analysis of the Protected Area System in Poorly-Documented Chad. *Journal for Nature Conservation* 21 : 286-293.
- Brundu, G. & Camarda I., 2013. The Flora of Chad, checklist and brief analysis. *PhytoKeys* 23 : 1–17.
- DPNRFC, 2009. Parc national de Sena-Oura, complexe binational Sena-Oura – Bouba-Ndjidda, plan d'aménagement 2009-2019. Version provisoire 2009, Tchad : 209 p.
- Dowsett, R.J., Atkinson, P.W. & Caddick, J.A., 2015. Checklist of the birds of Chad. [www.african-birdclub.org](http://www.african-birdclub.org).
- INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>
- Ramsar, 2015. <http://www.ramsar.org/wetland/chad>
- Scholte, P. *et al.* (in prep.) Collapsing Large Mammal Populations and crumbling Wildlife Tourism : The End of Wildlife-based Land Use in North-Central Africa.
- UE, 2015. Demande de prestations FED/2015/358-795, Version 1 Annexe VII-b, termes de référence. Mission d'identification et de formulation d'appui aux aires protégées du Tchad dans le cadre de la mise en œuvre du secteur 2 (gestion durable des ressources) du 11ème FED.
- UICN, 2014. Red List version 2014.3, Table 5 : Threatened species in each country. <http://www.iucnredlist.org/>
- UICN/PACO, 2008. Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : aires protégées du Tchad : 52 p.



Worgue Yemye L., 2012. Rapport de collecte des données nationales – Tchad. Aires protégées résilientes au changement climatique, PARCC Afrique de l’Ouest. PNUE.UICN/FEM Tchad : 38 p.

Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l’harmonisation des législations relatives à la gestion de la

faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.

## Sigles et abréviations

APROCOFF : Association pour la protection et la conservation de la faune et de la flore

BSB : Binational Séna Oura - Bouba Ndjida

DCBPNC : Direction de Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse (ex-DPNFC)

DPNFC : Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de la Chasse

FEM : Fond pour l’Environnement Mondial

FFEM : Fond Français pour l’Environnement Mondial

GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (Coopération technique allemande)

IFAW : *International Fund for Animals Welfare*

LAGA : *Last Great Ape*

MAE : Ministère de l’Agriculture et de l’Environnement

MERH : Ministère de l’Environnement et des Ressources halieutiques

ONG : Organisation non gouvernementale

PNUE : Programme des Nations Unis pour l’Environnement

PNUD : Programme des Nations Unis pour le Développement

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*

ZIC : Zone d’Intérêt Cynégétique

## Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Tchad

|    | Nom AP                       | Date de création | Textes de référence                      | Superficie (ha)   |
|----|------------------------------|------------------|--|-------------------|
| 1  | PN de Zakouma                | 1963             | Décret 86/T/EFC du 7 mai 1963            | 305 000           |
| 2  | PN de Manda                  | 1965             | Décret 56/PR/EFC/PNR du 19 mars 1965     | 114 000           |
| 3  | PN de Séna Oura              | 2010             | Loi 11/PR/2010 du 10 juin 2010           | 73 520            |
| 4  | RF de Binder Léré            | 1974             | Décret 169/PR/EFC/PNR du 14 mai 1974     | 135 000           |
| 5  | RF de Mandelia               | 1967             | Décret 199/PR/EFPC/PNR du 7 octobre 1967 | 138 000           |
| 6  | RF du Bahr Salamat           | 1964             | Décret 49/T.EFC du 29 février 1964       | 2 060 000         |
| 7  | RF de Fada Archei            | 1967             | Décret 232/PR/EFC/PNR du 7 octobre 1967  | 211 300           |
| 8  | RF d'Abou Telfane            | 1952             | Décret 52/182 du 18 février 1952         | 110 000           |
| 9  | RF de Ouadi Rimé-Ouadi Achim | 1969             | Décret 135/PR/EFC/PNR du 10 mai 1969     | 7 795 000         |
| 10 | RF de Siniaka Minia          | 1961             | Décret 97/PG/T/EFC du 17 mai 1961        | 426 000           |
|    | <b>Total</b>                 |                  |  | <b>11 367 820</b> |

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial;

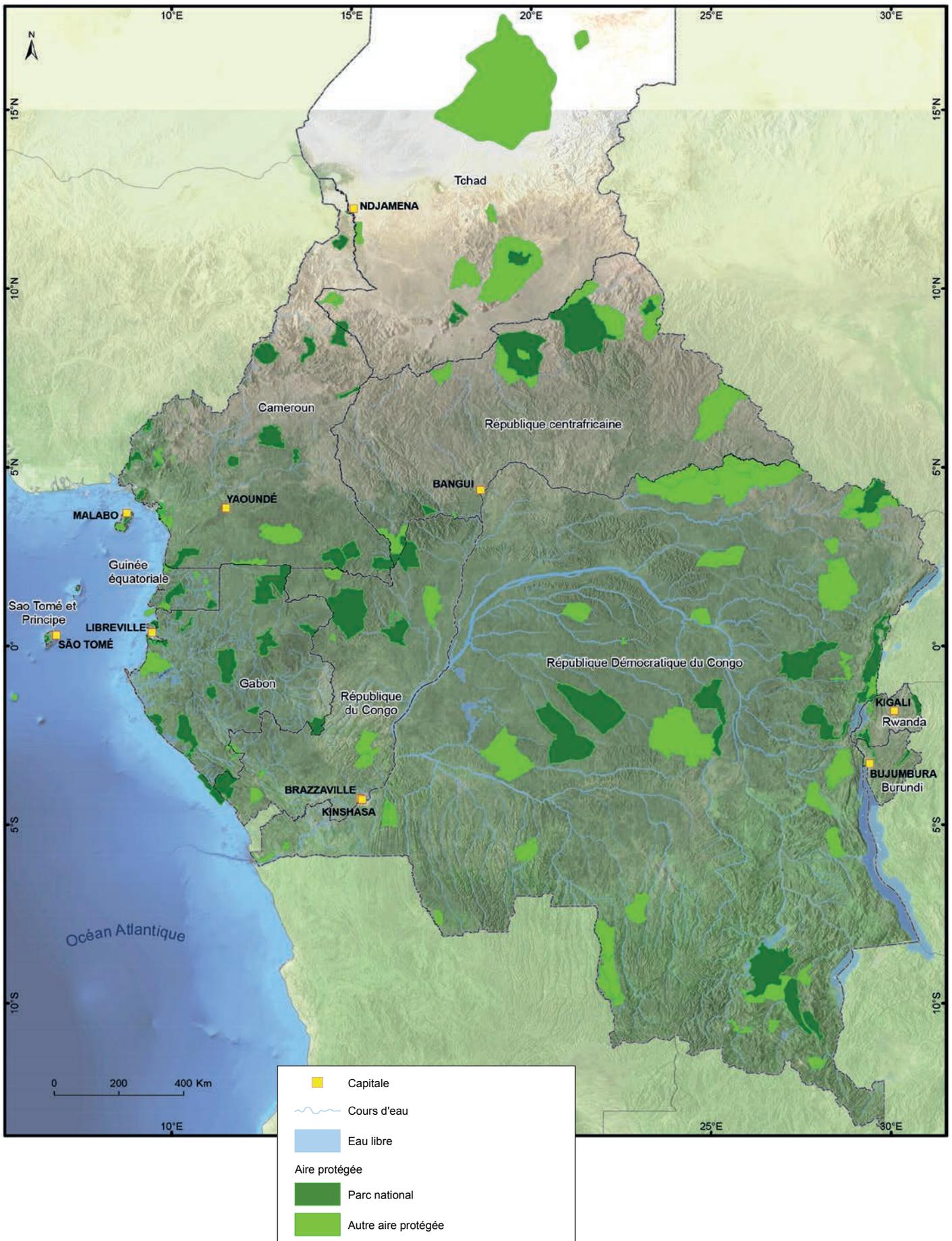
RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

| Effectif personnel | Principaux partenaires               | Catégorie UICN | Plan d'amgt (année) | RAPAC    | PM       | RB       | SR       |
|--------------------|--------------------------------------|----------------|---------------------|----------|----------|----------|----------|
| 87                 | MAE/DCBPNC, UE, African Parks        | II             | X                   | X        |          |          | X        |
| 40                 | MAE/DCBPNC, PNUD, FEM                | II             | X                   |          |          |          |          |
| 15                 | MAE/DCBPNC, RAPAC / UE, GIZ, UICN    | II             | X                   | X        |          |          |          |
| 15                 | MAE/DCBPNC, GIZ (jusqu'au 2008)      | IV             | -                   | X        |          |          | X        |
| 18                 | MAE/DCBPNC                           | IV             | -                   |          |          |          |          |
| -                  | MAE/DCBPNC, African Parks            | IV             | -                   |          |          |          | X        |
| 15                 | MAE/DCBPNC                           | IV             | -                   |          |          |          |          |
| -                  | MAE/DCBPNC                           | IV             | -                   |          |          |          |          |
| 20                 | MAE/DCBPNC, Sahara Conservation Fund | IV             | -                   |          |          |          |          |
| 20                 | MAE/DCBPNC, African Parks            | IV             | -                   |          |          |          |          |
| <b>230</b>         |                                      |                | <b>3</b>            | <b>3</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>3</b> |

# Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

